



Collège Salvador Allende
Rezé

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE SEQUENCE D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL
Année Scolaire 2021-2022**


**Pour les élèves de troisième ou de quatrième de collège
Période du 29 novembre au 4 décembre
2021**

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Coordonnées de l'établissement de formation
Collège Salvador Allende - 6 rue Léon Blum - 44400 REZE
Tel 02.40.75.46.64 - Courriel: ce.0440534S@ac-nantes.fr


 : A compléter par le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

 Raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
N° SIRET : Code APE :

Coordonnées du tuteur en milieu professionnel (nom, fonction, téléphone) :
.....

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2,
L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la circulaire interministérielle n° 11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix huit ans ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du 06/11/2014 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de stage en entreprise, conforme à la présente convention type.

Entre
 L'entreprise ou l'organisme d'accueil
Représenté(e) par M....., en qualité de
D'une part,
Et
L'établissement de formation
Représenté par le Principal Mr CAILLAUD, en qualité de chef d'établissement
D'autre part ;
Il a été convenu ce qui suit

TITRE I – Dispositions Générales

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7

En cas d'accident survenant à l'élève, **soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.**

Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu Professionnel

Article 10

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

TITRE II – Disposition Particulières

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et Prénom de l'élève :

Nom du, ou des professeur(s), chargés de suivre l'élève :



Nom du tuteur dans l'entreprise :

Fonction :

Métier(s) observé(s) :

Lieu du stage si différent de l'adresse de l'entreprise :



Durée hebdomadaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début					
Fin					
REPAS					
Début					
Fin					
Total/jour (maximum 7h / jour)					
	≤ 7h	≤ 7h	≤ 7h	≤ 7h	≤ 7h

RAPPELS
Maximum 7h/jour
Pas avant 6h00, pas après 20h00
travail de nuit interdit

Total hebdomadaire :
(maximum 30h / semaine) moins de 15 ans
(maximum 35h / semaine) plus de 15 ans

Heures

Modalités d'évaluation de ce stage :

- Livret de stage
- Soutenance orale
- Fiche bilan remplie par le tuteur à la fin du stage

EN CAS D'ABSENCE DE L'ELEVE PENDANT LE STAGE :
IL EST IMPERATIF DE TELEPHONER AU SECRETARIAT DU COLLEGE AFIN DE L'EN INFORMER

Objectifs assignés à ces périodes de formation en entreprise :

- Ces stages participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers, à l'acquisition d'attitudes sociales et professionnelles, ainsi qu'à l'appréhension à un milieu adapté de connaissances techniques.
- Cette immersion dans le monde du travail leur permet de construire et d'affiner leur projet professionnel.

ANNEXE FINANCIERE

HEBERGEMENT : Il est organisé et pris en charge par la famille de l'élève.

RESTAURATION : Possibilité pour les stagiaires de prendre leur repas de midi à la cantine de l'entreprise avec l'accord du responsable légal et sous son entière responsabilité. Les frais correspondant seront à la charge des familles, la période de stage étant déduite des frais de demi-pension du collège.

TRANSPORT : Il est organisé et pris en charge par la famille Les stagiaires utiliseront les moyens de transport individuels ou publics. **Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu du stage et leur domicile.**

ASSURANCE : Le chef d'établissement a souscrit une assurance particulière auprès de :
La MAIF : 11 964 54 K couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'entreprise. Il est recommandé aux chefs d'entreprise de garantir leur responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard des stagiaires.

ASSURANCE de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

QUALITE	Nom - Cachet	Signature
Le représentant de l'entreprise : NOM Prénom Téléphone : Mail :		
Le Chef d'Etablissement :	M. CAILLAUD	
Le professeur responsable de la formation :		
L'élève :		
Le représentant légal de l'élève :		

Fait à Rezé, le :